

**DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS**

Versailles, le 08 janvier 2024

Réf. : 2024-01

Affaire suivie par :
Claire VELASCO
☎ : 01.30.83.42.79
Neuraci RENET
☎ : 01.30.83.42.44
Hélène ZIMMERMAN
☎ : 01.30.83.49.81
Dominique PALLUAU
☎ : 01.30.83.42.78

Étienne Champion,
Recteur de l'académie de Versailles

à

**Mesdames et Messieurs les Maîtres
Contractuels**

**S/c de Mesdames et Messieurs les Chefs
des établissements d'enseignement
privés du second degré sous contrat**

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etabs. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
	Écoles privées	
A	Collèges privés	
A	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
	ERPD	

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé - Année scolaire 2024-2025

Références :

Article R 914-64 du code de l'éducation

Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré

Note de service MENF2211580C du 22 avril 2022

Note DAF D1 du 20 décembre 2023 fixant les contingents 2024

POINTS CLES :

ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES PAR LISTE D'APTITUDE

NOUVEAUTES :

Dépôt des candidatures via la plateforme Démarches simplifiées

CALENDRIER :

Date limite de transmission du dossier à la DEEP : le 31/01/2024

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les conditions et le calendrier applicables à la préparation de la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés.

L'accès à l'échelle des agrégés repose sur une sélection rigoureuse des enseignants remplissant les conditions requises selon la note de service ministérielle citée en référence, dont l'engagement et le rayonnement dépassent le seul cadre de leur salle de classe et qui ont fait preuve dans l'exercice de leurs fonctions de compétences exceptionnelles.

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
Annexe 8 p.
Total 10 p.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne peut résulter que d'une candidature expresse des intéressés et dans les disciplines ouvrant droit. Le tableau de répartition des promotions par discipline se trouve en annexe.

Vous trouverez ci-joint, les **annexes 1 à 2** à compléter. L'annexe 1 doit être visée par le chef d'établissement. L'ensemble des pièces accompagnées **des documents demandés**, sont à déposer sur la téléprocédure dédiée accessible à partir de la page de l'intranet Ariane :

https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s1_9170896/fr/liste-d-aptitude-pour-l-acces-a-l-echelle-de-remuneration-de-professeur-agrege-maitres-des-etablissements-d-enseignement-prive-du-2nd-degre

Pour le mercredi 31 janvier 2024 au plus tard.

Je vous remercie de porter cette circulaire à la connaissance des personnels de votre établissement remplissant les conditions requises.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines

Signé : Nathalie LAWSON